

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation du stationnement au Boulodrome Place du Bon Vent pour l'organisation de concours de boules les mardis soirs du 10 juin 2025 au 18 septembre 2025

- VU les articles L.131-1 à 131-4 du Code des Communes,
- VU l'article L.132-1 et suivants du Code des Communes,
- VU la demande en date du 11 mars 2025 de Monsieur **Martineau David**, gérant du Bar La Tanière Place du Bon Vent 04200 PEIPIN, afin d'organiser un **concours de boules sur la commune les mardis soir du 10 juin 2025 au 18 septembre 2025**.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité afin de permettre le bon déroulement de cette animation accordée sur le **boulodrome, Place du Bon Vent** pendant la durée de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement est interdit* à tous véhicules sur le boulodrome (cadastré section C n°686), tous les mardis soirs du 10 juin 2025 au 18 septembre 2025.

Article 2 : L'emplacement sera matérialisé par des barrières et des panneaux réglementaires.

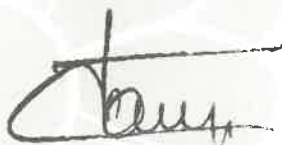
Article 3 : Par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours et communaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de et à CHATEAU-ARNOUX.
- Le service technique de la commune
- Gérant du Bar La Tanière, M. Martineau David.

Fait à Peipin, le mardi 18 mars 2025

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication en date du 20/03/25 au 19/05/25
Pour le Maire,
l'adjoint administratif délégué
MAGNOLI A

